



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculture

Question écrite n° 13103

Texte de la question

M. André Vézinhét attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes que pose le projet de réforme de l'OCM vitivinicole et ses orientations sur les vins de pays, en particulier dans un contexte de crise de la filière viti-vinicole française. En effet, la libéralisation de l'étiquetage et notamment la possibilité pour les vins de table d'utiliser la mention du cépage aurait de graves conséquences sur l'équilibre du marché. Cette mesure entraînerait la disparition des vins de pays, vins à indication géographique astreints à de strictes conditions de production qui correspondent à une véritable demande du marché. Le fait de donner l'autorisation d'utiliser le cépage aux vins de table aurait de lourdes conséquences sur la production des vins de pays du département de l'Hérault car ils utilisent le cépage pour leur valorisation commerciale. Il souhaite donc savoir s'il est dans ses intentions de demander, lors des négociations au niveau du conseil des ministres de l'Union européenne, que la mention du cépage soit limitée aux vins à indication géographique.

Texte de la réponse

Les ministres de l'agriculture de l'Union européenne ont adopté le 19 décembre dernier la réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole prévoyant notamment des évolutions relatives aux règles sur l'étiquetage des vins. L'expansion de la consommation mondiale se fait aujourd'hui largement grâce à des vins de cépage d'une qualité constante élaborés avec des contraintes de production souples, leur permettant d'être très compétitifs. La France ne doit pas rester à l'écart de ce marché porteur, et elle a des atouts très forts pour l'occuper pleinement. Dans ses propositions initiales, la Commission prévoyait une libéralisation pure et simple de l'utilisation des mentions de cépage et de millésime pour tous les vins. Ces dispositions, qui risquaient de mettre à mal les efforts qualitatifs et commerciaux entrepris depuis des années par les producteurs français de vins de pays, ne pouvaient être acceptées par la France. Il convenait de prévoir une extension maîtrisée de la possibilité d'utiliser les mentions de cépage et de millésime afin de préserver les acquis existants tout en levant certaines contraintes. Dans cet esprit, le ministre de l'agriculture et de la pêche a obtenu, au terme de négociations difficiles, des garanties fortes sur les conditions futures de production des vins de cépage dans l'Union européenne : celles-ci devront répondre à des spécifications techniques communautaires complétées au niveau national. Les règlements d'application préciseront les conditions relatives à la traçabilité et aux contrôles nécessaires au respect de ce cahier des charges. En outre, le ministre a réussi à faire inscrire dans le compromis la disposition suivante : l'assemblage de vins de cépage originaires de plusieurs États membres sera proscrit si leurs conditions de production ne sont pas homogènes, ce qui sera laissé à l'appréciation des autorités des États membres.

Données clés

Auteur : [M. André Vézinhét](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13103

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7917

Réponse publiée le : 5 février 2008, page 977